



# D.A.S. SPÉCIAL

## Tous les vélos sont toujours assurés par la D.A.S.

**C'est un sujet d'actualité... Tout le monde roule à vélo, avec ou sans l'assistance d'un petit moteur. Et dans la foulée, il y a la nouvelle législation relative aux vélos électriques qui s'applique à partir de ce 01/10/2016.**

Le législateur a créé trois catégories de vélos électriques : le vélo électrique assisté d'un moteur, le vélo motorisé et le Speed Pedelec. Comment se distinguent-ils ? Quelles sont les obligations associées ? Comment ces vélos doivent-ils être assurés ? Avec lequel de ces vélos faut-il porter un casque ? Qu'en est-il du permis de conduire ?

Nous avons réuni pour vous ces informations essentielles : voyez ci-dessous.

A la D.A.S., c'est très simple. Qu'il vrombisse ou non, qu'il faille pédaler ou non... un vélo reste un vélo.

Et même après le 1er octobre 2016, notre approche ne change pas.

- Dans la police Vie Privée, **TOUS** les vélos sont couverts (même les Speed Pedelec) ;
- Dans les polices Consommateur, Economique et Conflit, intervention pour **TOUS** les litiges contractuels (achat, entretien, ...) de **TOUS** les vélos assurés ;

- Dans la police Véhicule, toutes les personnes assurées sont couvertes en tant que participants à la circulation avec **TOUS** les vélos ;
- Dans les polices combinées, **TOUS** les vélos sont assurés sur base du principe ALL RISK ;
- Les polices Indépendants et Firmes couvrent également l'utilisation professionnelle des vélos électriques selon les garanties assurées dans les polices choisies.

Rassurez vos clients en leur proposant une Protection Juridique adéquate !

**A la D.A.S., pas de doute... un vélo reste un vélo.**



## Nouvelle réglementation pour les vélos électriques à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016 !

Le législateur distingue trois catégories de vélos. Pour la première catégorie, les vélos électriques assistés d'un moteur, rien ne change. Votre client peut continuer à pédaler sans crainte.

Les nouvelles exigences légales ne s'appliquent donc qu'aux autres types de vélos électriques : les vélos motorisés et les Speed Pedelec. Voici un aperçu pratique :

	Vélos électriques assistés d'un moteur	Vélos motorisés	Speed Pedelec
<b>Capacité du moteur</b>	≤ 250 W	≤ 1000 W	≤ 4000 W
<b>Vitesse</b>	Max. 25 km/h	Max. 25 km/h	Max. 45 km/h
<b>Force de propulsion</b>	Uniquement assistance au pédalage	Certains modèles peuvent aussi rouler de façon autonome sans aucun pédalage	Peuvent également rouler de façon autonome sans aucun pédalage
<b>Age minimum</b>	Non	16 ans	16 ans
<b>Casque obligatoire</b>	Non	Non	Casque de vélo (avec protections des tempes et de l'arrière de la tête conformément à la norme EN 1078) ou casque de cyclomoteur
<b>Permis de conduire</b>	Non	Non	Permis de conduire AM (cyclomoteur) or B (voiture)
<b>Assurance</b>	Non obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Non obligatoire : si uniquement assistance au pédalage</li> <li>✓ R.C. Auto : si le moteur peut fonctionner de façon autonome sans aucun pédalage</li> </ul>	R.C. Auto : si le moteur peut fonctionner de façon autonome sans aucun pédalage
<b>Immatriculation et plaque d'immatriculation</b>	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> <li>✓ Avec assurance : via WebDIV</li> <li>✓ Sans assurance : via DIV (petite plaque)</li> </ul>
<b>Certificat de conformité (COC)</b>	Non	Oui	Oui
<b>Règles de la circulation applicables</b>	Vélos	Vélos	Cyclomoteurs

Pour soutenir cette nouvelle réglementation, 10 nouveaux panneaux de signalisation ont été créés (de M 11 à M 20).

Consultez également le F.A.Q. Vélos Electriques du **site SPF Mobilité** !

([http://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/legislation\\_et\\_reglementation/faq\\_velos\\_electriques](http://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/legislation_et_reglementation/faq_velos_electriques))